VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°369/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, Portes ouvertes France Services et célébration des 40 ans du CCAS, Place Alphonse Martin.

Dossier suivi par : Madame POUBLANC Patricia, Adjointe au Maire en charge des solidarités et de l'action sociale

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Dans le cadre des Portes Ouvertes de France Services et la Célébration des 40 ans du CCAS, organisés par le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par la vice-présidente du CCAS Madame POUBLANC Patricia, la Place Alphonse Martin à 30320 Marguerittes est occupée le vendredi 09 Octobre 2026 de 08h00 à 14h00.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par la vice-présidente du CCAS Madame POUBLANC Patricia est autorisé à occuper la Place Alphonse Martin à 30320 Marguerittes pour l'organisation des Portes Ouvertes de France Services et la Célébration des 40 ans du CCAS le vendredi 09 Octobre 2026 de 08h00 à 14h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt et la stationnement sont interdits de 08h00 à 14h00 sauf pour les véhicules de secours et d'urgences et les organisateurs :
- Rue des genêts, dans la portion comprise entre l'Avenue du Millénaire et la résidence col des genêts.

Article 3 : Le Centre Communal d'Action Sociale gère la gestion des différents stands et des animations prévues pour cette journée.
Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

POLICE MUNICIPALE
Parc d'activités [illegible]
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 24/09/2026 09:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/79532

Article 4 : Les services techniques municipaux apportent le matériel demandé selon la disponibilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques et au CCAS.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt et un Septembre deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
Mme. Elen Le ROUX

Directrice Adjointe des Services
à l'attractivité Territoriale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Gaston Teillet
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 24/09/2026 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/79532